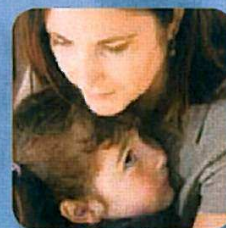
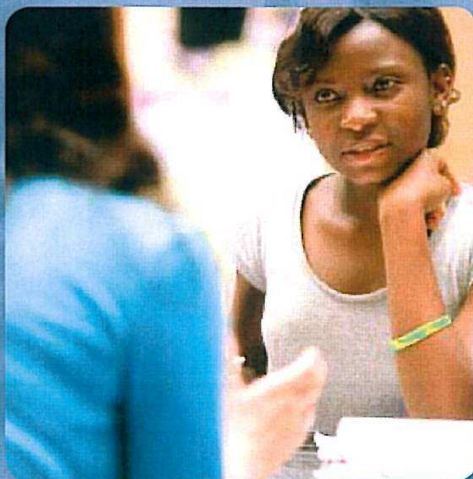
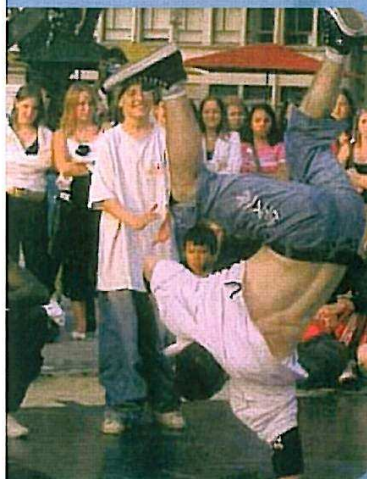


CHARTRE DES BENEVOLES

*La solidarité, la compétence
et la coopération au service
du changement social et humain...*



Sauvegarde **56**

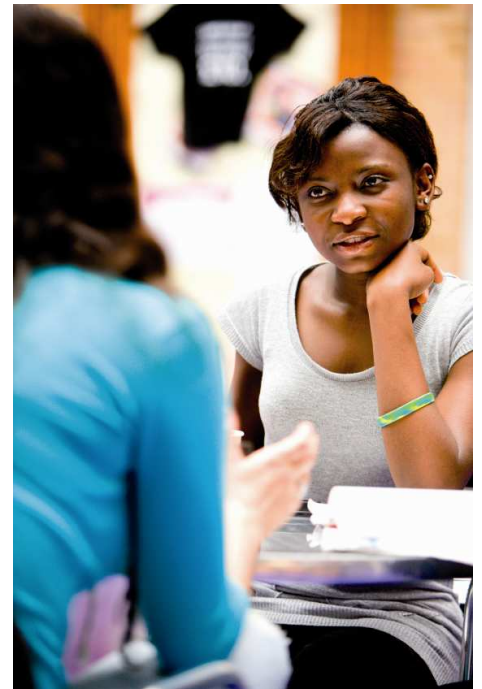


La sauvegarde 56 s'est engagée en juin 2006 dans **un projet associatif** qui, s'appuyant sur ses fondements et ses valeurs, ses objectifs et ses missions, a défini les orientations de l'association tant en matière d'organisation interne que de développement associatif :

« Au cœur de la vie associative se trouve la rencontre entre des acteurs bénévoles et professionnels souhaitant mettre leur engagement et leurs aspirations pour les premiers, leurs compétences techniques, leur responsabilité et leur souci de la qualité pour les seconds, au service d'une éthique commune exprimée et vécue sur le terrain... ».

« La dynamique associative intègre la participation et l'engagement de bénévoles agissant dans la mise en œuvre des missions conduites par les établissements et services. C'est un choix politique que de pouvoir articuler la place des professionnels et des bénévoles. Leur action est différente et complémentaire... ».

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association **Sauvegarde 56** se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles. (Le bénévole reste libre d'adhérer ou non à l'association).



Le partenariat entre l'association et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :



- ✚ Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité.
- ✚ Respect de la confidentialité.
- ✚ Devoir de discrétion.

**CONSIDÉRANT QUE LE BÉNÉFICIAIRE (USAGER)
EST AU CENTRE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION,**

LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE :

- ✚ A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association et de son projet associatif.
- ✚ A se conformer à ses objectifs.
- ✚ A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- ✚ A assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'une convention d'engagement.
- ✚ A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun (neutralité politique et religieuse).
- ✚ A collaborer avec les autres acteurs de l'association, dirigeants, professionnels et autres bénévoles.
- ✚ A rendre compte aux professionnels des ses actions.
- ✚ A suivre les actions de formation proposées.

Le bénévole conserve le droit d'interrompre son activité et sa mission du bénévole en respectant un délai de prévenance raisonnable.



L'ASSOCIATION S'ENGAGE :

- ✚ A informer le bénévole sur la finalité de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs, le fonctionnement et la répartition des responsabilités.
- ✚ A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les professionnels, les bénéficiaires usagers) et les autres bénévoles.
- ✚ A les accueillir et à les considérer comme collaborateurs en complémentarité de l'action des professionnels.
- ✚ A définir son champ d'action et ses responsabilités en référence avec les professionnels et les missions du service.
- ✚ A situer le cadre de leur action.
- ✚ A assurer leur intégration et leur formation.
- ✚ A assurer des rencontres régulières en lien avec leur mission.
- ✚ A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'activité qui leur est confiée.



L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bénévole en respectant un délai de prévenance raisonnable.



5 place du Général de Gaulle – BP 104 – 56703 HENNEBONT Cedex

Tél. : 02.97.36.19.70 – Fax. : 02.97.85.08.90

Adresse e-mail : association@sauvegarde56.org Site internet :

www.sauvegarde56.org